

ANNEXE VI

- **LETTRE DE LA CGPSRM
ZEC SAUMON RIVIÈRE MITIS**

- **LETTRE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES PARCS**



Corporation de Gestion de la Pêche Sportive de la Rivière Mitis inc.
Zec saumon rivière Mitis
C.P. 751
Mont-Joli (Qué)
G5H 3Z2

Mont-Joli, le 03 août 2005

M. Marcel Landry, directeur
Direction de l'analyse et de l'expertise régionale
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Ministère de l'Environnement

M. Alain Lachapelle, directeur faune et parcs
Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Ministère des ressources naturel faune et parc

212, rue Belzile
Rimouski (Qué)
G5L 3C3

Objet : Demande de révision d'analyse dans le dossier d'aménagement et de protection de l'habitat de la rivière Mitis ; aménagement de la fosse de la rivière Rouge

Messieurs,

C'est avec stupéfaction que le conseil d'administration de la CGPSRM inc. a appris que le projet cité en rubrique a été classifié comme n'étant pas un aménagement de nature faunique.

Par la présente, et pour les raisons qui suivent, nous nous opposons fortement à cette interprétation et requerrons votre aide et appui pour que nous puissions procéder à la mise en valeur de notre rivière, moteur économique régional de premier plan. Ainsi, contrairement à l'analyse réalisée, nous considérons que :

- 1- le principal facteur limitant le développement de notre rivière a été ciblé et reconnu par tous les biologistes locaux et régionaux comme étant le manque de fosse de bonnes qualités;
- 2- le manque de fosse est le principal facteur limitant l'offre de pêche et la mise en valeur de la pêche (Naturam 1992, Naturam 1999) sur la rivière Mitis,
- 3- l'activité pêche sportive est dite de prélèvement faunique et implicitement et essentiellement à caractère faunique;
- 4- l'aménagement faunique de plusieurs fosses dans ce tronçon constitue la solution à la problématique (Naturam 1992, Naturam 1999);

- 5- l'aménagement d'une fosse de repos dans un secteur qui en est fortement déficient et qui cause préjudice à la survie des saumons (Naturam 1992, Naturam1999) constitue dans sa nature même un **aménagement de type faunique**;
- 6- l'aménagement d'une fosse dans un tronçon de rivière qui a **jadis été reprofilé** (aplanie et redressé) pour favoriser la drave **constitue dans son essence même un aménagement de type faunique**;
- 7- l'analyse des répercussions environnementales réalisée ne laisse présager aucun impact négatif significatif (Roy et al., 2002);
- 8- la montaison 1200 saumons en 2005 requiert la présence de plus de trois bonnes fosses de repos de forte capacité (Mirroir, Croche et Prise d'eau), **autant d'un point de vue exploitation faunique que protection et conservation de la ressource** ; c'est-à-dire pour la répartition des pêcheurs et la répartition des saumons dans plusieurs fosses, ce qui d'une part favorise l'offre de pêche et d'autre part limite l'impact du braconnage;
- 9- la C.G.P.S.R.M. inc est l'organisme gestionnaire faunique dûment mandaté par le Gouvernement du Québec pour veiller à la mise en valeur et au développement durable de la ressource saumon de la rivière Mitis;

Dans sa nature et son essence première l'aménagement de la fosse de la rivière Rouge et de fosses à saumons sont des projets dont le caractère faunique intrinsèque doit leur être rétribué de plein droit, évitant ainsi les procédures parfois longues et surtout onéreuses qu'occasionnent l'analyse et l'examen d'étude d'impact.

Finalement, en 2004, la C.G.P.S.R.M. inc a obtenue 15 000 \$ de la Fondation de la Faune du Québec, programme d'Amélioration de la Qualité des Habitats Aquatique, de même que 5000\$ de discrétionnaire de la députée régionale, Mme Danielle Doyer. Malheureusement, l'imbroglio dans l'analyse de notre projet en a empêché et retardé sa réalisation. Toutefois, les sommes d'argents ont été réservées pour un an et nous devons procéder à l'aménagement de la fosse de la rivière Rouge dès la saison 2005.

C'est pourquoi nous vous implorons de bien vouloir faire cheminer personnellement notre requête et de voir à ce que toutes les informations et faits soient pris en considération afin de modifier l'issue de l'analyse, analyse que nous considérons effectuée hors contexte et avec manque probable d'informations.

Veuillez accepter, Messieurs, nos plus sincères remerciements pour votre précieuse collaboration et le temps que vous consacrez au cheminement de notre requête,

Président, CGPSRM inc.
Appuyer par la résolution ...



Rimouski, le 15 mars 2005

Monsieur Jacques Lévesque
C.G.P.S.R.M.
C.P. 751
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z2

Objet : Aménagement de la fosse de la rivière Rouge

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 7 mars 2005 votre lettre du 3 mars 2005 concernant une demande de révision du dossier mentionné en objet.

À la lecture des renseignements que vous nous avez fait parvenir, nous constatons que même si votre projet propose effectivement certains aménagements dans le cours d'eau, ceux-ci ne visent pas l'amélioration de la biodiversité du site mais ciblent exclusivement une seule espèce. En conséquence, ce type de projet ne peut être considéré comme un aménagement faunique auquel s'applique l'exclusion prévue à l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Le projet comme présenté demeure donc soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il comporte des interventions sur une distance linéaire de 400 mètres, ce qui est supérieur au seuil d'assujettissement de 300 mètres.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe,

Guylaine Dubé, ing.

GD/JB/mad